

Lyon, le 15 janvier 2009

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 055 -2008

Monsieur le directeur  
EDF - CNPE CRUAS-MEYSSE  
BP 30  
07 350 CRUAS

**Objet** : Inspection du *CNPE de Cruas-Meysse (INB n° 111/112)*  
Identifiant de l'inspection : *INS-2008-EDFCRU-0019*  
Thème : « *Arrêt du réacteur n°3* »

**Réf.** : 1/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à plusieurs inspections sur votre établissement de ***Cruas-Meysse les 25 juin et 15, 24 juillet et dans la nuit du 24 au 25 juillet 2008*** lors de l'arrêt du réacteur n°3.

Suite aux constatations faites à ces occasions par les inspecteurs ainsi qu'aux échanges quotidiens pour le suivi de l'arrêt du réacteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse

L'inspection du 25 juin 2008 avait pour objet la vérification de la gestion des permis de feu pour les activités à risque incendie. Les inspections des 15 et 24 juillet avaient pour objet la vérification du déroulement des chantiers au cours de l'arrêt de la tranche 3 et le respect des règles de radioprotection sur le terrain. Enfin, l'inspection dans la nuit du 24 au 25 juillet avait pour objet la vérification de la gestion des contrôles par tirs gammagraphiques.

5 constats d'écart notable ont été relevés au cours de ces inspections.

Les inspecteurs considèrent le CNPE doit montrer dans sa planification la volonté de prioriser les activités importantes pour la sûreté. En effet, le contrôle de certains dispositifs de protection contre l'incendie a été reporté alors qu'ils étaient requis pendant l'arrêt.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Au début de chaque arrêt de réacteur, les RIA (Robinet Incendie Armé) doivent être vérifiés afin de s'assurer de leur efficacité. Cette vérification en début d'arrêt a d'autant plus de sens que c'est au cours d'un arrêt pour maintenance que se déroulent les activités avec un risque d'incendie dans le Bâtiment Réacteur (BR). Au cours des inspections des 15 et 24 juillet, les inspecteurs ont constaté que les RIA du BR n'avaient pas été vérifiés. Cette remarque avait déjà été faite au cours d'une autre inspection le 1er juillet. Vos équipes ont fait le choix de planifier la vérification des RIA après le nettoyage chimique des générateurs de vapeur. Cette stratégie n'a pas été judicieuse puisque les aléas rencontrés pendant l'opération de nettoyage chimique ont conduit à repousser la vérification des RIA quasiment à la fin de l'arrêt. Vous avez donc laissé le BR avec une protection incendie fragilisée pendant une grande partie de l'arrêt pour maintenance du réacteur n° 3.

- 1. Je vous demande, pour les arrêts pour maintenance de 2009, de planifier au plus tôt les vérifications du matériel incendie dans le bâtiment réacteur.**
- 2. Je vous demande de proposer un verrou organisationnel afin que cet écart ne se renouvelle plus.**

Lors de l'inspection du 25 juin 2008, les inspecteurs ont constaté que des intervenants n'ont pas respecté les règles de gestion des permis de feu. Ils avaient quitté le chantier sans l'indiquer à la salle de commande et en laissant les détecteurs incendie inhibés.

- 3. Je vous demande de rappeler aux intervenants les règles de gestion des permis de feu.**
- 4. Je vous demande de proposer des parades organisationnelles pour éviter le renouvellement de ce type d'écart.**

Lors de l'inspection dans la nuit du 24 au 25 juillet, les inspecteurs ont suivi le contrôle par tir radiographique sur la tuyauterie repérée « RIS 124 TY ». Au cours de cette opération, plusieurs écarts ont été découverts qui ont nécessité la modification de certains documents opérationnels.

Ainsi, le débit de dose en limite de balisage indiqué dans le permis de tir radiographique n'était pas conforme à votre note d'organisation d'avril 2008.

- 5. Je vous demande de procéder à la révision de tous vos permis de tirs radiographiques afin qu'ils soient en accord avec vos notes d'organisation.**

Par ailleurs, il s'est avéré que le balisage indiqué sur le plan n'était pas complet :

1- au niveau « 4,65m », une balise devait être posée derrière des matelas de plomb au niveau de la zone de stockage du couvercle de cuve. Cette opération s'est avérée impossible à réaliser ;

2- il a été découvert qu'à côté de l'emplacement de la source du tir, une ouverture permettant le passage d'une tuyauterie du circuit primaire donnait sur le niveau « 0,00m », niveau directement inférieur. A travers cette ouverture, le tir radiographique aurait irradié une partie du niveau inférieur. Or aucun balisage n'était prévu au niveau inférieur.

Ces écarts ont été corrigés lors au cours de l'inspection mais n'avaient pas été anticipés lors de la préparation de l'activité.

**6. Je vous demande de revoir la préparation des tirs radiographiques afin que ce type d'écart puisse être détecté en amont de l'intervention.**

De plus, lors de la préparation du tir, une annonce par haut parleur dans le BR était prévue afin d'alerter les intervenants de l'imminence d'un tir radiographique. Cet appel était complètement inaudible au niveau « 4,65 ».

**7. Je vous demande d'inclure pour votre prochaine campagne d'arrêt une vérification du fonctionnement des haut-parleurs dans le BR.**

**B. Compléments d'informations**

Néant

**C. Observations**

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**our le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Lyon**

**Signé par**

**Olivier Veyret**

**Copies internes :**

- Chrono
- Chargé de site

**Copies externes :**

- IRSN/DSR (Hervé BODINEAU)